

Décision

Générale

modern

Décision n° 79-0380/PR/FIN mettant a la disposition du gouverneur de la banque nationale de Djibouti u Crédits de 15 000 000 de francs Djibouti

n° 79-0380/PR/FIN

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE NA-
TIONALE

Date de publication
9 avril 1979

Numéro JO
n° 4 du 14/10/1979

Date du numéro
14 octobre 1979

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Un crédit de quinze millions de francs Djibouti (15 000 000 FD) est mis à la disposition de l'administrateur général délégué de la Banque nationale de Djibouti, pour couvrir les dépenses de première installation. L'ordonnancement de ces dépenses sera fait par la direction des Finances, après certification du service fait par l'administrateur général délégué de la Banque nationale de Djibouti. Cette dépense est imputable au budget de l'Etat, chapitre 61.10, opération n° 220.